

Loire
LE DÉPARTEMENT



Recueil des **actes** **administratifs**

Arrêtés à caractère réglementaire

N°16 - JUILLET 2021 - SPECIAL ELECTIONS - Tome 2

SOMMAIRE

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE JUILLET 2021 – SPECIAL ELECTIONS

SECRETARIAT GENERAL

- AR-2021-07-193 – Représentation du Président à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	1
- AR-2021-07-196 – Représentation du Président à la Commission de délégation de service public (CDSP)	4
- AR-2021-07-208 – Représentation du Président au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint Etienne (CLSPD)	6
- AR-2021-07-210 – Représentation du Président à l'Institut supérieur de professorat et de l'éducation	9
- AR-2021-07-212 – Représentation du Président à l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES) – Assemblée générale – Conseil d'administration et bureau	11
- AR-2021-07-213 – Représentation du Président à la convention de programmation et de suivi des développements du FTTH Orange/Saint Etienne Métropole – Comité de suivi	14
- AR-2021-07-214 – Représentation du Président au Conseil de surveillance – Groupement de coopération sanitaire (GCS) – Institut de cancérologie Lucien Neuwirth (ICLN)	17
- AR-2021-07-215 - Représentation du Président au jury de concours dans le domaine de l'éducation	20
- AR-2021-07-216 – Représentation du Président au jury de concours dans le domaine du patrimoine hors collègue	22
- AR-2021-07-219 – Représentation du Président aux Comités de pilotage « Natura 2000 »	24
- AR-2021-07-222 – Représentation du Président – Voies navigables de France – Commission territoriale	27
- AR-2021-07-199 – Arrêté instituant une Commission des marchés publics	29

- AR-2021-07-211 – Représentation du Président à l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint Etienne (EPASE) 32

- AR-2021-07-236 – Représentation du Président – Instance de concertation départementale (ICD) – Installations radioélectriques 35

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-193

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 26 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354780-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU la délibération du 15 juillet 2021 donnant délégation au Président du Département pour saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Séverine REYNAUD, Vice-présidente en charge du numérique, est désignée pour représenter le Président à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans son domaine de compétence.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juillet 2021

Le Président
Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Séverine REYNAUD,
- M. le Directeur général des services du Département,
- Mme la Directrice des Affaires juridiques,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-196

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 26 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354800-AR-1-1

VU les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et 5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021 relative à la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Séverine REYNAUD, Vice-présidente est désignée Présidente de la Commission de délégation de service public (CDSP) dans son domaine de compétence.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Séverine REYNAUD,
- M. le Directeur général des services,
- Mme la Directrice des Affaires juridiques et de la commande publique,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-208

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
AU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE DE SAINT-ETIENNE (CLSPD)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 26 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354824-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-7 et L. 3221-9,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-4 et L. 132-15,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n° 2013-113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1^{ers} II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles D 132-7 à D 132-10,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : M. Paul CORRIERAS, Conseiller délégué, est désigné en tant que titulaire pour représenter le Président du Département au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint Etienne,

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. le Maire de la ville de Saint-Etienne,
- M. Paul CORREIRAS,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-210

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT À L'INSTITUT
SUPÉRIEUR DE PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 26 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354828-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU les articles L. 721-3 et R. 721-1 du Code de l'éducation,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Stéphanie CALACIURA, Conseillère déléguée, est désignée en tant que titulaire pour représenter le Président du Département au sein de l'école supérieure du professorat et de l'éducation.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Stéphanie CALACIURA,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-212

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION STÉPHANOISE (EPURES)
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 26 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354832-AR-1-1

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,
- la circulaire UHC/MA2/28 n°2001.83 du 12 décembre 2001,
- la circulaire n° 2006-97 du 26 décembre 2006,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER comme Président de Département,
- l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, Vice-présidente en charge de la culture est désignée pour représenter le Président du Département au sein de l'agence d'urbanisme EPURES.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Agence d'urbanisme EPURES,
- Mme Corinne BESSON-FAYOLLE,
- M. le Directeur général des services du Département,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-213

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DÉVELOPPEMENTS
DU FTTH ORANGE / SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - COMITÉ DE SUIVI**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 26 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354834-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU la décision de la Commission permanente du 19 décembre 2016 relative à l'approbation de la convention avec Orange pour le déploiement du réseau très haut débit sur la zone réglementée de Saint-Etienne Métropole,

VU la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH du 18 juillet 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Séverine REYNAUD, Vice-présidente en charge du numérique est désignée pour représenter le Président du Département au sein du comité de suivi de la convention de programmation et de suivi des développements du FTTH Orange / Saint-Etienne Métropole.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juillet 2021

Le Président
Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. le Président de Saint-Etienne Métropole,
- Mme Séverine REYNAUD,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-214

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE, GROUPEMENT DE COOPÉRATION
SANITAIRE (GCS), INSTITUT DE CANCÉROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH (ICLN)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 26 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354836-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU les articles L6133-7, R6143-3 et R6143-4 du Code de la santé publique,

VU la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux conseils de surveillance,

VU le décret du 8 avril 2010 qui précise les modalités de désignation des membres de ces instances,

VU l'arrêté 2011-4930 du 22 novembre 2011 de l'Agence Régionale de Santé,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : M. Yves PARTRAT, Conseiller délégué, est désigné pour représenter le Président du Département au sein du conseil de surveillance du groupement de coopération sanitaire (GCS) de l'institut de cancérologie Lucien Neuwirth (ICLN).

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Yves PARTRAT,
- M. le Directeur général des services du Département,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-215

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
AU JURY DE CONCOURS DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 26 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354838-AR-1-1

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

Vu l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Clotilde ROBIN, Vice-présidente en charge de l'éducation et des collèges, est désignée pour représenter le Président du Département au Jury de concours dans le cadre des opérations relevant du domaine de l'Éducation.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Clotilde ROBIN,
- M. le Directeur général des services,
- M. le Payeur départemental,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-216

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
AU JURY DE CONCOURS DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE HORS COLLÈGE**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 26 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354840-AR-1-1

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

Vu l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : M. Pierre VERICEL, Conseiller délégué, est désigné Président du jury de concours dans le cadre des opérations relevant du domaine du Patrimoine hors collège.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire, à M. le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Pierre VERICEL,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- M. le Payeur départemental,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-219

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
AUX COMITÉS DE PILOTAGE "NATURA 2000"**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 26 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354846-AR-1-1

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,
- l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : les Vice-présidents et Conseillers délégués suivants sont désignés pour représenter le Président du Département au sein de différents comités de pilotage chargés de la mise en œuvre des documents d'objectifs pour les sites « Natura 2000 » :

Natura 2000 « Bois de Lespinasse, de la Bénisson-Dieu et de la Pacaudière »	M. Daniel FRECHET
Natura 2000 « Crêts du Pilat »	Mme Valérie PEYSSELON
Natura 2000 « Ecozone du Forez »	M. Daniel FRECHET
Natura 2000 « Forêts et tourbières des Monts de la Madeleine »	M. Pierre-Jean ROCHETTE
Natura 2000 « Gorges de la Loire aval »	M. Daniel FRECHET
Natura 2000 « les Bois noirs »	Mme Huguette BURELIER
Natura 2000 « Les étangs du Forez »	M. Éric LARDON
Natura 2000 « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents »	M. Pierre-Jean ROCHETTE
Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »	M. Daniel FRECHET
Natura 2000 « Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes »	M. Jean-Yves BONNEFOY
Natura 2000 « ZSC pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire et ZPS des Gorges de la Loire »	M. Éric LARDON

Natura 2000 « Plaine du Forez »	Mme Chantal BROSSE
Natura 2000 « Ruisseaux du Boën, du Ban et Font d'Aix »	M. Pierre-Jean ROCHETTE
Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin »	M. Sylvain DARDOULLIER
Natura 2000 « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre »	M. Jean-François CHORAIN
Natura 2000 « Vallée de l'Ondenon, contreforts Nord du Pilat »	M. Jean-François CHORAIN
Natura 2000 « Vallons et Combes du Pilat rhodanien »	Mme Valérie PEYSSELON

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juillet 2021

Le Président
Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Chaque élu(e) désigné(e),
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-222

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - COMMISSION TERRITORIALE**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 26 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354852-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 pris pour l'application de l'article 124 de la loi de finances pour 1991 et portant statut de Voies Navigables de France,

VU le décret n° 91-797 du 20 août relatif aux recettes instituées au profit de Voies Navigables de France par l'article 24 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 novembre 1990),

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : M. Jérémie LACROIX, Vice-président est désigné pour représenter le Président du Département à la Commission territoriale des Voies Navigables de France.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- M. Jérémie LACROIX,
- Voies Navigables de France,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-199

ARRÊTÉ INSTITUANT UNE COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 27 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354806-AR-1-1

VU :

- la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,
- l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 accordant délégation de fonctions et de signature aux Vice-présidents et Conseillers délégués,
- l'article L. 2120-1 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT :

L'attribution de marchés publics d'un montant important car supérieur au premier seuil européen mais non soumis à la commission d'appel d'offres, et la nécessité de faire statuer un organe collégial sur ces marchés,

ARRETE

Article 1 : il est institué une Commission des marchés publics qui rend un avis à la personne signataire des marchés sur l'analyse des offres issues de procédures non formalisées supérieures au seuil européen des fournitures et services (actuellement 214 000 € HT) :

- marchés à procédure adaptée de travaux entre le seuil européen cité précédemment et le seuil européen des procédures formalisées de travaux (actuellement 5 350 000 € HT),
 - marchés à procédure adaptée de services sociaux et autres services spécifiques, supérieurs au seuil européen des fournitures et services,
 - marchés sans mise en concurrence ni publicité préalables supérieures au premier seuil européen, notamment les marchés de maîtrise d'œuvre attribués après concours restreint de maîtrise d'œuvre.
- * les modifications des marchés cités précédemment, lorsqu'elles sont supérieures à :
- 10 % du marché initial pour les marchés de fournitures et services,
 - 15 % du marché initial pour les marchés de travaux.

Les rapports d'analyse des offres des marchés subséquents d'un montant supérieur au premier seuil européen sont présentés pour information à la commission.

Article 2 : cette commission comprend cinq membres titulaires et cinq suppléants :

- Titulaires :

- * M. Éric LARDON,
- * M. Sylvain DARDOULLIER
- * M. Jean-Yves BONNEFOY,
- * Mme Valérie PEYSSELON,
- * M. Jean-Jacques LADET,

- Suppléants :

- * M. Yves PARTRAT,
- * M. Pierre VERICEL,
- * Mme Clotilde ROBIN,
- * M. Jordan DA SILVA,
- * Mme Marie-Michelle VIALLETON.

Article 3 : M. Jérémie LACROIX est désigné en tant que Président de la commission des marchés.

Article 4 : la commission définit ses modalités de fonctionnement dans son règlement intérieur.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 27 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Chaque élu(e) désigné(e),
- M. le Directeur général des services du Département,,
- Mme la Directrice des Affaires juridiques,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-211

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
À L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE SAINT-ETIENNE (EPASE)**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 27 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-354830-AR-1-1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-7,

VU la loi 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2006 relative à l'approbation du projet de décret de création de l'Établissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne,

VU le décret n°2007-89 du 24 janvier 2007 inscrivant les opérations d'aménagement et de rénovation urbaine de Saint-Etienne parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R490-5 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER en tant que Président du Département,

VU l'arrêté AR 2021-07-230 du 15 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature des Vice-présidents et Conseillers délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme Fabienne PERRIN, Conseillère déléguée, est désignée pour représenter le Président du Département au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE).

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 27 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Mme Fabienne PERRIN,
- M. le Directeur général des services du Département,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

**Service Secrétariat
Général**

Nos Réf :
AR-2021-07-236

**REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT
INSTANCE DE CONCERTATION DÉPARTEMENTALE
(ICD) - INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 27 juillet 2021 sous le n° de référence 042-224200014-20210701-355366-AR-1-1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-7,

VU le décret n°2016-1106 du 11 août 2016 du Code des postes et des communications électroniques et son article D102,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Georges ZIEGLER comme Président de Département,

ARRETE

Article 1 : Mme Fabienne PERRIN, Conseillère déléguée chargée du logement, est désignée pour représenter le Président du Département au sein de l'Instance de Concertation Départementale.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 27 juillet 2021

Le Président

Georges ZIEGLER

COPIE(S) ADRESSEE(S) A :

- Madame Fabienne PERRIN,
- M. le Directeur général des services,
- Contrôle de légalité,
- Recueil des actes administratifs.

Recueil des actes administratifs

Arrêtés à caractère réglementaire

N°16 - JUILLET 2021

SPECIAL ELECTIONS

Tome 2

loire.fr    

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
DIRECTION DES SERVICES
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Hôtel du Département - 2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 01
Tél. 04 77 48 40 71